

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés de la ville de Nicolet, située dans la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska, qui ont subi des dommages à la suite d'un glissement de terrain survenu le 13 juin 2012, en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière.

Québec, le 4 juillet 2012

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

58116

**A.M., 2012**

**Arrêté numéro AM 0030-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 juillet 2012**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 29 mai 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 7 juin 2012 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 29 mai 2012;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 7 juin 2012 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 29 mai 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 7 juin 2012 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 29 mai 2012, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 4 juillet 2012

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

**ANNEXE**

| Municipalité               | Désignation  | Circonscription électorale |
|----------------------------|--------------|----------------------------|
| <b>Région 12</b>           |              |                            |
| Saint-Simon-les-Mines      | Municipalité | Beauce-Sud                 |
| <b>Région 16</b>           |              |                            |
| Mercier                    | Ville        | Châteauguay                |
| Saint-Bruno-de-Montarville | Ville        | Chambly                    |
| 58117                      |              |                            |